



DOSSIER DE
PARTICIPATION

PASSI'BAT 2013

LES JOURNÉES DE LA CONSTRUCTION PASSIVE

3 et 4 décembre 2013 : salon et congrès, Parc Floral de Paris
5 décembre 2013 : visites de bâtiments passifs

1. DEMANDE DE PARTICIPATION

À retourner à :
La Maison Passive France / 110, rue Réaumur / 75002 Paris
EMAIL : info@passibat.fr
www.passibat.fr

COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE

Raison sociale _____ Responsable _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Fax _____ Portable _____

Site internet _____ Email _____

RCS - RM ou autre _____ Ville _____

(photocopie à nous retourner obligatoirement)

TVA intracommunautaire pour les pays de l'UE (obligatoirement) _____

Adresse facturation si différente de l'adresse d'inscription _____

SECTEUR D'ACTIVITÉ

INTERMÉDIAIRE - RÉFÉRENT SALON

Prénom / Nom _____

Email _____

Tél _____ Portable _____

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

AFFILIATION

Êtes-vous membre de l'association La Maison Passive France ?
(un bulletin d'inscription est joint en fin de document)

oui

non

FRAIS D'INSCRIPTION

Forfait obligatoire comprenant : frais de gestion de dossier, inscription au catalogue officiel du salon, invitation électronique générique, 1 place de parking exposant et son badge, 3 badges exposants par 9m ² , promotion du salon.	215 €
Co-participants (société(s) que vous souhaitez représenter sur votre stand). Frais comprenant : 1 enseigne, 3 badges exposants, inscription sur le site du salon, inscription au catalogue officiel du salon, invitation électronique générique. Pour chaque société représentée, remplir la page 1 de cette demande de participation (2 participants maximum par 10m ²)	295 € x participants =
TOTAL HT 1

COMMANDE DE STAND

(Informations complémentaires : voir conditions tarifaires) - 15% sur le tarif « non-membres » aux membres d'une association Maison Passive européenne

Taille du stand	Catégorie	Avant-première*	Normal	Total
9 m ²	Membre	2 070 €	2 435 €	
	Non-membre	2 794 €	3 287 €	
18 m ²	Membre	4 140 €	4 870 €	
	Non-membre	5 588 €	6 574 €	
27 m ²	Membre	6 210 €	7 305 €	
	Non-membre	8 382 €	9 862 €	
36 m ²	Membre	8 280 €	9 740 €	
	Non-membre	11 176 €	13 149 €	
TOTAL HT 2			

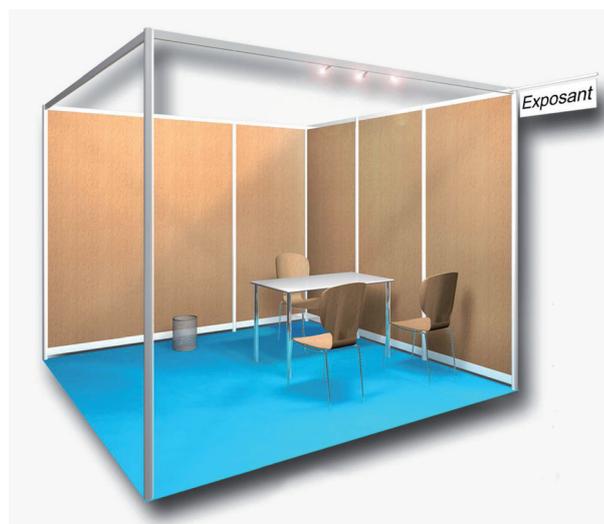
* Le tarif Avant-première est valable jusqu'au 30 juin 2013.

VOS OPTIONS

Options proposées	Prix	Quantité	Total
Coffret électrique jusqu'à 3 000 W	340 €		
Panneau de stand (2,40 m x 1 m)	90 €		
Réserve personnelle (1 m x 1 m)	158 €		
Connection internet (WiFi)	70 €/jour		
Rail de spots	75 €		
Borne d'accueil et tabouret haut	120 €		
Restauration (plateau repas)	14 €		
TOTAL HT 3		

Mobilier : contacter directement International Moduling : www.international-moduling.com - Valérie FROT : 01 60 61 00 44, vff@international-moduling.com

Plantes vertes : contacter Les Jardins de Gally : 01 42 87 75 15 - lesjardinsdegally.com



Le prix d'un stand de 9 m² comprend :

- moquette,
- une enseigne drapeau,
- un rail électrique de 3 spots 100 W par 9/m²,
- deux cloisons,
- une table (L 130 x 75 x h 76 cm),
- trois chaises,
- une corbeille

Possibilités d'aménagement :

- ouverture en angle ou en façade
- simple traverse en façade
- coloris de l'aluminium : blanc
- coloris du mélaminé : hêtre
- coloris identiques pour la réserve personnelle de 1 m x 1 m (voir « Vos options »)

TOTAL CONDITIONS DE PARTICIPATION :

TOTAL HT 1 + 2 + 3

3. GUIDE OFFICIEL/COMMUNICATION

RÉPERTOIRE

Le guide officiel du salon Passi'Bat 2013 contient la liste des exposants avec leurs coordonnées, le programme officiel des Ateliers et du Congrès, mais aussi un rappel des bonnes pratiques de la construction passive. Ce guide est distribué gratuitement à l'entrée du salon, aux visiteurs, congressistes et à la presse.

Enseigne (l'inscription se fait au nom de l'enseigne, articles inclus - une case vide entre deux mots)

RÉFÉRENCES POUR PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DU SALON

À ne remplir que si différent des coordonnées de correspondance - Si plusieurs sociétés exposent sur le même stand, chacune doit remplir obligatoirement la page 1 et 5 du dossier, pour le livret du salon et la partie « Comité de sélection »

Société _____ Responsable _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Fax _____ Portable _____

Site internet _____ Email _____

DESCRIPTIF

Votre activité et les produits présentés seront repris dans le guide et sur le site internet du salon (L'organisateur se réserve de réduire un texte trop long.)

INTERMÉDIAIRE - RESPONSABLE DE COMMUNICATION (SI DIFFÉRENT DU RESP. STAND)

Prénom / Nom _____

Email _____

Tél _____ Portable _____

LE RÉSUMÉ « DESCRIPTIF » DE VOTRE ACTIVITÉ (CF. CI-DESSUS) SERA INSÉRÉ GRATUITEMENT DANS LE GUIDE DU SALON ET SUR LE SITE INTERNET, ILLUSTRÉ DU LOGO DE LA MARQUE, SUIVI DE VOTRE SITE INTERNET.

EXEMPLE



LA MAISON PASSIVE FRANCE E03

Association loi 1901 dont le but est de promouvoir le standard de construction passive et de fédérer les professionnels du bâtiment passif en France. Elle organise notamment les Journées portes ouvertes Maison Passive et Passi'bat Congrès et Salon. www.lamaisonpassive.fr

SUPPORTS DE COMMUNICATION

1	Guide du salon et du congrès	Prix	Quantité
	Le guide officiel Passi'bat est plus qu'un simple guide : en plus des coordonnées exposants, il contient les programmes des Ateliers et du Congrès ainsi que des informations pratiques sur la construction passive - <i>Tiré à plus de 2 000 exemplaires</i>	tarifs de la presse	
	2e de couverture	425 €	
	3e de couverture	425 €	
	4e de couverture	550 €	
	Pleine page intérieure quadri	330 €	
	Demi-page intérieure quadri	200 €	

2	« L'Essentiel », tome 2 (300 pages)	Prix	Quantité
	Nous éditons cette année le tome 2 de l'Essentiel, qui contient un résumé en 10 pages de chacune des conférences. Ce recueil est un outil essentiel, qui permet aux professionnels de l'utiliser pour développer leur activité passive au quotidien. Assurez-vous d'y figurer en bonne place !		
	Pleine page intérieure quadri	350 €	
	Demi-page intérieure quadri	220 €	

Remise de 25% si insertion dans les 2 documents

TOTAL HT 1 + 2

COMMANDE COMMUNICATION

3	Visibilité de votre marque sur le sac du Congrès	Prix	Quantité
	Vous pouvez estampiller le dos du sac du Congrès à vos couleurs et sensibiliser directement les 400 contacts qualifiés du Congrès Passi'bat 2013. Distribué gratuitement à l'entrée du Congrès à l'ensemble des congressistes, conférenciers, journalistes et VIP. <i>(sac en coton bio, sérigraphie bio)</i>	1 800 €	
4	Vos infos dans le sac Congrès (6 participants maxi)	Prix	Quantité
	Insérez vos dossiers d'information dans le sac distribué aux congressistes, conférenciers, journalistes et VIP. <i>(dossiers soumis à l'approbation de l'organisation du salon)</i>	150 €/dossier	

TOTAL HT 3 + 4

RUBRIQUE « ZOOM SUR... »

5	Parution d'un publi-reportage sur votre société	Prix	Quantité
	Passi'Bat, c'est une importante campagne de promotion, notamment à travers des newsletters, diffusées à l'ensemble des visiteurs professionnels potentiels, de la presse professionnelle et d'un grand public trié sur le volet. Au total, un carnet de près de 10 000 adresses qualifiées . Choisissez d'apparaître dans la rubrique « Zoom sur... » !	350 €	

ATELIERS POUR LES EXPOSANTS

6 (45 minutes)

Réservez et présentez votre atelier-conférence, afin de donner au public des informations sur l'intérêt et l'utilisation de vos produits et techniques. Une salle d'une capacité d'environ 60 personnes est mise à votre disposition, pendant 45 minutes. Son accès est gratuit pour les visiteurs. La salle est équipée d'une table, d'un micro, d'un paper board, d'un vidéo projecteur et d'un écran.

Une hôtesse accueille les visiteurs.

Le programme des ateliers figure dans le guide du salon, avec le logo de la société intervenante.

La liste des personnes présentes lors de votre atelier vous est ensuite communiquée.

Proposition d'intervention :

Titre _____

Nom(s) intervenant(s) _____

Description de contenu _____

Atelier : 580 €

.....

TOTAL HT 5 + 6

TOTAL COMMUNICATION :

1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6

TOTAL HT

.....

TOTAL GÉNÉRAL/PAIEMENT

TOTAL DES RÉSERVATIONS :

TOTAL PARTICIPATION TOTAL HT

TOTAL COMMUNICATION TOTAL HT

TOTAL GÉNÉRAL TOTAL HT
TVA 19,6 %
TOTAL TTC

Je m'engage à respecter les conditions générales de vente du salon. Je joins à ce dossier mon règlement en 3 chèques*, à l'ordre de la Maison Passive. Il est également possible de régler par virement. Sans règlement, votre demande de participation ne pourra être étudiée.

Nom du signataire _____
À _____ le _____

Cachet et signature de l'exposant

RIB POUR VIREMENT :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RUE DES PETITS CARREAUX F-75002 PARIS				
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB	BIC
30003	03021	00020085000	72	SOGEFRPP
IBAN FR76 3000 3030 2100 0200 8500 072				

* Chèque 1 : 30 % du total TTC encaissable à réception - chèque 2 : 35 % du total encaissable au 4 août 2013 - chèque 3 : 35 % du total TTC encaissable au 30 juin 2013 - Passé le 30 juin, paiement du total TTC en une fois (par chèque ou virement)

Passi'bat : conditions générales du salon

1 - Objet

a - Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association La Maison Passive France (110, rue Réaumur, 75002 Paris) organise et fait fonctionner le salon Passi'bat. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

b - Dans le présent règlement, l'expression LaMP désigne l'association La Maison Passive France.

2 - Admission des exposants

a - Sont admises à participer au salon Passi'bat les personnes morales (société, association, groupement, etc.) ou les personnes physiques (artisans, etc.) présentant des produits, des services ou des informations du domaine de la très basse consommation d'énergie dans le bâtiment.

b - Les exposants qui souhaitent participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de LaMP. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer.

c - Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur l'admission ou le rejet du dossier.

d - L'admission à un salon Passi'bat n'implique pas la participation aux salons suivants.

3 - Inscription

a - L'exposant admis à participer au salon Passi'bat doit remplir un bulletin d'inscription.

b - Ce bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.

c - La signature de ce bulletin d'inscription implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que LaMP se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

d - Le bulletin d'inscription doit être accompagné d'un premier versement dans les conditions fixées par LaMP. Ces conditions figurent dans le bulletin d'inscription.

e - L'envoi de la facture à la société candidate, après réception par LaMP du bulletin d'inscription, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4 - Modalités de règlement

a - Lors de la demande de participation, le candidat-exposant recevra la facture par email, après réception de laquelle le montant dû pourra être payé par virement.

Coordonnées bancaires :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RUE DES PETITS CARREAUX F-75002 PARIS				
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB	BIC
30003	03021	00020085000	72	SOGEFRPP
IBAN FR76 3000 3030 2100 0200 8500 072				

b - L'acceptation de la demande de participation par l'organisateur engage le (candidat) exposant au paiement des montants suivants, déterminés par les Conditions Tarifaires valables au moment de la demande :

(I) Les frais totaux du stand choisis ;

(II) Les frais des extras et les meubles choisis ;

Les montants susmentionnés seront ci-après appelés « montants dûs ».

c - Les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours après la réception de la facture.

d - Au cas où l'invitation à payer ou la facture est envoyée moins de 30 jours avant le début du salon, l'exposant est tenu de payer immédiatement les montants dûs, avant le début du salon.

e - Les commandes supplémentaires doivent être faites via le formulaire « Commande supplémentaire ». D'éventuelles commandes supplémentaires lors du salon même seront facturées après le salon. Les prix énoncés dans les Conditions Tarifaires seront majorés de 20%. Le délai maximal de 30 jours pour le paiement est également en vigueur dans ce cas.

f - Le virement doit être effectué en euros, avec en communication le numéro de facture et la mention « sserve le droit de ne pas tenir compte d'une demande de participation approuvée, aussi longtemps que l'exposant n'a pas payé les montants dûs ».

h - Toute réclamation au sujet d'une invitation à payer ou d'une facture doit être communiquée à l'organisateur par envoi recommandé dans les 15 jours après l'envoi.

i - Tout défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer ou de la facture donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à la mise en compte d'intérêts de 12 % par an sur le montant dû. En plus, tout montant dû qui n'est pas viré dans le délai indiqué, sera augmenté d'un dédommagement fixe de 12 % du montant dû.

j - Tout défaut de paiement à l'échéance donne à l'organisateur le droit de disposer à nouveau de l'emplacement réservé. L'exposant négligent est néanmoins tenu de payer les montants dûs à l'organisateur.

5 - Annulation

a - L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à un mois avant le début du salon autorise LaMP à garder 30 % du montant total de l'inscription.

b - L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant le début du salon autorise LaMP à garder, à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

6 - Interdiction de cession

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7 - Limitation de responsabilité

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des locaux nécessaires à l'organisation du salon, pour une raison qui ne serait pas imputable à LaMP, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, déduction faite des frais qu'elle aurait engagée pour la préparation du salon. De même, LaMP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité de l'exposant de rejoindre le lieu d'exposition, pour toute raison indépendante de sa volonté, notamment en cas d'intempérie.

8 - Emplacements

a - Le plan et la répartition des stands sont établis par l'organisateur du salon Passi'bat. Les emplacements des exposants sont attribués par l'organisateur. Ce dernier peut, dans la mesure du possible, tenir compte de la préférence de l'exposant énoncée dans sa demande de participation, sans que cette préférence donne droit à un emplacement spécifique.

b - Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

c - Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à l'organisateur du salon Passi'bat, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9 - Plans

a - LaMP indique sur ses plans communiqués aux exposants des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.

b - LaMP ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10 - Visiteurs

a - L'entrée du salon est ouverte au grand public.

b - Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par LaMP.

c - LaMP se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

11 - Règles commerciales

a - L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.

b - L'exposant s'engage à ne présenter que les produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. LaMP ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.

c - L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

12 - Sécurité

a - Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la préfecture de police ou éventuellement par LaMP. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant.

b - L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

13 - Nettoyage

a - Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par LaMP en dehors des heures d'ouverture.

b - Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

14 - Aménagement des stands

a - L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant.

b - Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15 - Emballages

Aucun local n'est disponible pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16 - Dégradations

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons séparatrices et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par LaMP et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17 - Occupation des locaux

a - L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

b - L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, LaMP pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, aux risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totale ou partielle.

c - L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

18 - Décoration

a - La décoration générale de la manifestation incombe à LaMP.

b - La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par LaMP. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture de la manifestation.

c - Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales pré-

vues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans côtés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d - LaMP se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

19 - Tenue des stands

a - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b - Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c - Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

d - Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e - LaMP se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les produits en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f - Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpèlera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée.

g - La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage de quelque sorte qu'ils soient, sont formellement interdits.

h - Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

20 - Publicité

a - LaMP se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre société, association, groupement, à l'exclusion de toutes les autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b - Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués sans l'autorisation écrite de LaMP.

c - La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes sous forme de sondages sont interdites, sauf dérogation écrite accordée par LaMP.

d - Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de LaMP qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e - Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.

21 - Catalogue

a - LaMP dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du guide du salon. Elle pourra considérer tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité éventuellement incluse dans ce guide.

b - Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. LaMP ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de compositions ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

22 - Photographes

a - Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de LaMP, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à LaMP dans les quinze jours suivant la clôture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

b - La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par LaMP.

c - La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

d - LaMP se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

23 - Propriété industrielle

Il est de la responsabilité de l'exposant d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (ex. : dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, LaMP n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

24 - Douane

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. LaMP ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors du déroulement de ces formalités.

25 - Assurance

a - LaMP est assurée en responsabilité civile « organisateur d'exposition ».

b - Chaque exposant est expressément tenu de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommage pour le matériel et les produits présentés sur le stand.

c - Les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours contre le propriétaire, le loueur de l'espace d'exposition, l'organisateur du salon et des sous-traitants, ainsi que leurs assureurs respectifs. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous contrats ayant trait à ce salon.

26 - Application du règlement

a - L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les nouvelles dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon Passi'bat par LaMP qui se réserve le droit de les leur signifier, même verbalement.

b - Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de LaMP, même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'inscription, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à LaMP, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. LaMP dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

27 - Compétence

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Paris, février 2013